

RÈGLEMENT No 83

RÈGLEMENT No 83 RÉGISSANT LES JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL.

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 491 paragraphe 5 du code municipal, le conseil peut déterminer quels jours de la semaine le bureau doit être ouvert entre neuf (9) heures du matin et quatre(4) heures de l'après-midi.

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la réunion régulière tenue le 6 septembre 1994.

EN CONSÉQUENCE,

IL A ÉTÉ PROPOSÉ PAR René Dubé, APPUYÉ PAR Gervais Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le règlement no 83 ordonnant et statuant ce qui suit:

ARTICLE 1 À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement les jours et les heures du bureau de la Municipalité de Saint-Pacôme seront les suivants:

- Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 avril, le bureau de la Municipalité sera ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.
- Du 1<sup>er</sup> mai au 31 août, le bureau de la Municipalité sera ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

ARTICLE 2 Que le bureau de la Municipalité soit et sera fermé au public les jours ci-après mentionnés:

- Le lundi de Pâques, la Fête de la Reine, le 24 juin, le 1<sup>er</sup> juillet, la Fête du Travail, l'Action de Grâce, du 24 décembre au 2 janvier inclusivement et durant les deux dernières semaines de juillet (vacances);

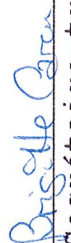
ARTICLE 3 Que le conseil autorise la secrétaire-trésorière à fermer le bureau aux heures ainsi fixées si cette dernière est obligée de s'absenter pour affaires municipales ou autres raisons majeures; dans ce cas, une affiche sera placée dans la porte du bureau indiquant l'heure approximative de retour;

ARTICLE 4 Que le présent règlement abroge tout autre règlement antérieurement adopté relativement au même objet.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE DIX-NEUVIÈME JOUR DU  
MOIS DE SEPTEMBRE 1994.

  
\_\_\_\_\_  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Brigitte Caron, secrétaire-trésorière, résidant à St-Pacôme, comté de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux (2) copies aux endroits désignée par le conseil entre 13h00 et 17h00, le 23 septembre 1994.

  
\_\_\_\_\_  
Brigitte Caron, sec.-trés.